

STATUTS DE L'ASSOCIATION

"Landing production"

ARTICLE 1 : CREATION

Entre les signataires et toutes les personnes qui adhèrent par la suite aux présents statuts, il est constitué une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle est dénommée "**Landing production**"

Son siège est à l'adresse suivant:

8, digue favreau 14750 Saint-Aubin sur Mer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet la conception, la réalisation, la production et la diffusion de prestations culturelles, ainsi que la production et la diffusion de spectacles vivants.

Elle effectuera toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en favoriser l'épanouissement.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

ARTICLE 3 : CHAMP D'ACTION CULTURELLE

L'association s'engage à proposer son répertoire créatif aux différentes manifestations tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'à tous les médias (télévision, radio, presse...) ou organisateurs pouvant les promouvoir.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ADMISSION

L'association comprend des membres actifs.

Les membres fondateurs figurent sur une liste arrêtée par l'assemblée générale constitutive.

Les membres actifs ont une voix délibérative à l'assemblée générale.

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au Président qui la soumet au Conseil d'Administration qui statue à la majorité.

ARTICLE 5 : DEMISSION/ EXCLUSION

La qualité de membre de l'association se perd :

*par démission volontaire.

*par décès.

*par la radiation prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3, par défaut de paiement de la cotisation ou pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association; l'intéressé ayant été préalablement mis en demeure de fournir des explications ou de satisfaire ses engagements.

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 7 membres choisis parmi les membres actifs et élus pour une durée d'un an.

LANDING PRODUCTION

Siège social : 8, digue favreau 14750 Saint-Aubin sur Mer

☎ : (09) 77 81 90 72 - ✉ : landingprod@orange.fr

tout membre sortant est rééligible.

En cas de décès, de démission ou d'exclusion, le conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations provisoires.

La fonction d'administrateur est bénévole et ne donne donc lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau de deux membres se répartissant les fonctions suivantes :

*un président et éventuellement un vice-président

*un trésorier

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du président ou de la majorité de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 9 : PROCES VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux, établis sur un registre spécial tenu par le président. Chaque séance est signée par le président, le trésorier et un autre administrateur.

ARTICLE 10 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet, dans le cadre des résolutions votées par l'assemblée générale.

Il délègue au bureau et au président les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11 : LE PRESIDENT

Le président est le représentant légal de l'association.

Il la représente dans tous les actes de la vie civile.

Il jouit, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et accomplir tous les actes relatifs à son objet.

Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le président peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix.

En cas d'empêchement il est remplacé par l'un des membres du bureau qui dispose alors des mêmes pouvoirs et en use dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE : COMPOSITION/CONVOCATION

L'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an.

La convocation comportant l'ordre du jour doit être adressée aux membres 15 jours avant la date de la réunion.

Les membres fondateurs ont une voix délibérative, les autres membres ont une voix consultative.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre à qui il mandate un pouvoir écrit.

Les décisions sont prises à la majorité relative.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres fondateurs sont présents ou représentés.

LANDING PRODUCTION

Siège social : 8, digue favreau 14750 Saint-Aubin sur Mer

☎ : (09) 77 81 90 72 - ✉ : landingprod@orange.fr

O. H.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée dans le mois. Celle-ci pourra délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence qui doit être émargée par les membres présents ou les mandataires (les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence). Elle doit être certifiée exacte par le bureau. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial signé par tous les membres du bureau.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. 15 au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée générale extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres fondateurs. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans le mois. Celle-ci pourra délibérer valablement quelque soit le nombre des présents.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 14 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent:

- *des cotisations de ses membres.
- *des subventions de l'Etat et de toutes autres collectivités publiques.
- *des mécènes privés.
- *des partenariats d'entreprises.
- *des sommes perçues en contre partie de ses prestations.
- *de toutes autres ressources autorisées par la loi...

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 15 : GESTION

Il est dressé chaque année un budget pour l'exercice futur et un compte de résultat de l'exercice écoulé. Les excédents éventuels de gestion seront accumulés dans un compte de réserve qui constituera le fonds de roulement de l'association.

ARTICLE 16 : GESTION ARTISTIQUE

Tous les pouvoirs artistiques (choix des sujets, des intervenants, des lieux de présentations, etc...) seront confiés à un directeur artistique mandaté par le bureau. Ces choix pourront être remis en cause à la majorité des voix si la majorité des membres fondateurs le juge nécessaire à la survie de l'association. Le directeur artistique s'engage à informer régulièrement les membres fondateurs des différents projets en cours.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Une modification des statuts ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire. La convocation doit être adressée à chacun des membres au moins 15 jours avant la date de réunion et doit mentionner l'ordre du jour.

LANDING PRODUCTION

Siège social : 8, digue favreau 14750 Saint-Aubin sur Mer

☎ : (09) 77 81 90 72 - ✉ : landingprod@orange.fr

C. J.

O. H.
Hugues

ARTICLE 19 : DISSOLUTION/LIQUIDATION

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Cette assemblée nomme le liquidateur dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée.

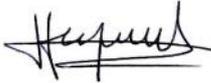
En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 20 : MODIFICATIONS

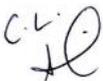
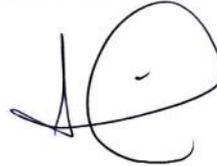
Toutes modifications des statuts, tous changements au sein du conseil d'administration, ainsi que la dissolution de l'association seront communiqués à la préfecture de Caen dans les trois mois.

Fait à Saint-Aubin sur Mer, le 11 septembre 2010

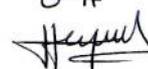
Le Président :
M. Olivier HERGAULT



Le Trésorier
M. M. Christian LEFEBVRE



LANDING PRODUCTION
Siège social : 8, digue favreau 14750 Saint-Aubin sur Mer
☎ : (09) 77 81 90 72 - ✉ : landingprod@orange.fr

O. H.


PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Le 11 septembre 2010 se sont réunies à Saint-Aubin sur Mer, des personnes en vue de créer une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Après lecture du projet de statuts, les statuts définitifs ont été adoptés à l'unanimité .

L'association est dénommée :

LANDING PRODUCTION

L'association a pour objet :

L'association a pour objet la conception, la réalisation, la production et la diffusion de prestations culturelles, ainsi que la production et la diffusion de spectacles vivants.

Elle effectuera toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en favoriser l'épanouissement.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

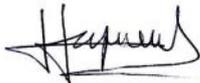
L'association a pour siège social :

Siège social : 8, digue favreau 14750 Saint-Aubin sur Mer

Conformément au texte des statuts, il a été procédé à l'élection du conseil d'administration.

Ont été élus:

Le Président :
M. Olivier HERGAULT



Le Trésorier :
M. Christian LEFEBVRE



Olivier HERGAULT
Née le 11.03.1971
A Caen
Français
Technicien d'Etude en Bâtiment
98, rue Branville
14000 Caen

Christian LEFEBVRE
Né le 10.01.1971
A caen
Français
Enseignant
98, rue Branville
14000 caen



LANDING PRODUCTION
Siège social : 8, digue favreau 14750 Saint-Aubin sur Mer
☎ : (09) 77 81 90 72 - ✉ : landingprod@orange.fr

